



2023
-
2024

RESTAURANT SCOLAIRE DE LA PIERRE BLEUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la restauration scolaire.

La restauration scolaire est un service facultatif qui a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune.

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ACCÈS

Le service est ouvert, sur inscription préalable, à tous les enfants de la petite section au CM2 scolarisés à Nozay, ainsi qu'aux enseignants, au personnel communal et aux adultes intervenant à l'école dans le cadre de leurs fonctions.

Les enfants de pré-petite section nés en 2021 pourront, selon l'autonomie de l'enfant et après demande de dérogation, être accueillis à partir de leurs 3 ans.

Toute famille souhaitant inscrire un enfant doit être à jour de tout paiement au regard du service de restauration scolaire.

L'inscription de votre enfant au service implique l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'organisation du service est assurée par une équipe constituée d'une responsable de service, d'une responsable du restaurant scolaire, d'ATSEM, d'animateurs et d'agents techniques.

Le service de restauration fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h15 à 13h35.

Durant cette pause méridienne, le personnel communal assure la surveillance :

- » Jusqu'à 13h20 pour les élèves de l'école Sainte Marie
- » Jusqu'à 13h35 pour les élèves de la Pierre Bleue

Les repas sont préparés sur place par une équipe conduite par un chef cuisinier. Leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes sanitaires, d'hygiène et de diététique en vigueur et respectent le cahier des charges fixé par la commune : Au minimum 75% de produits respectant la Charte de la Région des Pays de la Loire dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Le repas est un temps d'éducation qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie au goût et d'apprentissage à la vie collective.

Pendant la durée du temps d'accueil, l'enfant doit respecter les règles de bonne conduite. En cas

d'écarts de conduite répétés ou de comportement de nature à compromettre le bon fonctionnement et la sécurité du service, le responsable prendra contact avec la famille pour l'avertir du comportement de l'enfant et trouver ensemble des solutions.

La commune se réserve le droit d'interdire temporairement ou définitivement l'accès du service à l'enfant.

Pendant la pause méridienne, seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire sont sous la responsabilité des employés communaux. Aucun enfant ne pourra quitter le restaurant scolaire sans autorisation préalable des responsables légaux. Aucun enfant ne sera rendu à sa famille sur le trajet école/restaurant, qu'elle qu'en soit la raison.

ARTICLE 3 MENUS

Les menus sont accessibles en ligne sur le portail familles <https://cc-nozay.portailfamille.net/>. Ils peuvent être exceptionnellement modifiés en raison de difficultés d'approvisionnement, de grève dans les écoles ou de tout autre évènement non prévisible.

Les menus sont réalisés selon un plan alimentaire élaboré sur une période et validés par la société de restauration et la commission en charge des menus. Il n'est proposé qu'un seul menu.

Cette commission est mise en place chaque année. Elle réunit des élus, des enfants de CE2-CM des deux écoles, des parents d'élèves représentants de chaque école, des agents communaux, du chef cuisinier et du responsable de secteur de la société de restauration.

Lors des réunions organisées dans l'année, la commission valide les menus de la période à venir et examine les menus passés, analyse l'organisation et les animations réalisées.

Les objectifs de cette commission sont de :

- » vérifier le respect du cahier des charges en terme de composition des menus,
- » valider les propositions de menus transmises par le prestataire,
- » proposer des menus ou des plats,
- » transmettre les difficultés ou anomalies rencontrées lors de la période précédente,
- » rechercher des solutions et suggestions pour améliorer la qualité de la prestation fournie,
- » sensibiliser les enfants et les familles au fonctionnement de la restauration collective.
- » impliquer les enfants et les familles dans la mise en place et l'organisation des actions proposées.

ARTICLE 4 SURVEILLANCE MÉDICALE DES ENFANTS

Lors de l'inscription des enfants, les parents doivent obligatoirement compléter la fiche sanitaire sur le portail famille.

Aucun traitement ne pourra être donné sans ordonnance. Toute recommandation ou traitement médical survenu en cours d'année devront être signalés. La responsabilité de la structure ne peut être engagée si un traitement ou une recommandation particulière ne lui ont pas été mentionnés par écrit par la famille.

Les troubles de santé importants et les allergies alimentaires ne seront pris en compte qu'après la signature d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Les familles doivent solliciter les directrices d'écoles au plus vite, afin de mettre en place le protocole avec le médecin scolaire et le responsable des services à l'enfance.

Pour tout PAI, chaque famille devra fournir une trousse comprenant les ordonnances, médicaments et conduites à tenir, étiquetée au prénom et nom de l'enfant (une deuxième trousse identique doit être fournie à l'école). Elle devra vérifier régulièrement le contenu de la trousse ainsi que les dates de péremption des médicaments.

Dans le cas d'un PAI pour allergie alimentaire, il sera demandé à la famille de fournir un panier repas.

ARTICLE 5 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute prise en charge d'un enfant au restaurant scolaire nécessite une inscription préalable sur la plateforme en ligne : <https://cc-nozay.portailfamille.net/>

Les familles doivent compléter un formulaire d'ouverture de compte pour recevoir leur mot de passe et se connecter au portail Famille.

L'inscription définitive ne sera validée qu'après avoir renseigné tous les éléments demandés sur le portail famille et déposé en ligne tous les documents obligatoires :

- » **Une fiche sanitaire par enfant avec copie des vaccins**
- » **L'attestation d'assurance extra-scolaire pour l'année 2023-2024**
- » **Le mandat SEPA et un RIB pour le prélèvement automatique**

Une mise à jour du dossier devra être réalisée à chaque rentrée scolaire par la famille.

**Les familles qui n'ont pas accès à internet sont invitées à contacter
Sandrine COURCOUL, coordinatrice : 06 59 31 90 22.**

ARTICLE 7 GESTION DES PRÉSENCES, ABSENCES ET MODIFICATIONS

Seules les familles disposant d'un dossier complet et mis à jour peuvent effectuer des réservations.

La réservation du repas est **OBLIGATOIRE** pour gérer au mieux l'accueil des enfants et limiter le gaspillage alimentaire.

ATTENTION

Les réservations s'effectuent sur le portail famille pour l'année ou au fur et à mesure des besoins, au plus tard :

- » **Le lundi avant 20h pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi de la semaine suivante**

Si l'enfant est présent, sans qu'aucune réservation n'ait été effectuée, **une pénalité d'1 euro, en plus du prix du repas, sera appliquée.**

En cas de force majeure, la famille doit prévenir le service via la messagerie du portail famille au plus tard le jour même avant 9h30.

Toute réservation de repas non annulée dans les délais sera facturée à la famille au tarif habituel. Cette disposition s'applique à tous les motifs d'absence y compris pour raison médicale.

En cas d'absence d'un enseignant et lors de journées d'absences programmées (sortie pédagogique, pique-nique), les repas des enfants concernés ne seront pas facturés.

ARTICLE 7 TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs appliqués sont votés chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Ils sont communiqués aux familles à la rentrée scolaire. Une facture mensuelle est établie selon le registre de présences, elle est disponible en ligne sur le portail famille.

Le règlement s'effectue le 15 de chaque mois. Plusieurs modes de paiement sont possibles :

- » prélèvement automatique,
- » paiement en ligne par le portail famille,
- » paiement par Datamatrix auprès du réseau de buralistes conventionnés « paiement de proximité »,
- » chèque à transmettre au Service de Gestion Comptable

Pour simplifier vos démarches, la commune vous recommande le paiement par prélèvement automatique.

Les familles ayant déjà opté pour le prélèvement automatique n'ont pas à renouveler leur demande.

ARTICLE 8 ASSURANCES

En tant que propriétaire des locaux, la commune de Nozay certifie avoir souscrit toutes les assurances nécessaires. Toutefois, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour dommage causé par un tiers (non employé de la commune), dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux ou au fonctionnement du service.

La commune, organisatrice du service, décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants. Il est vivement conseillé aux familles d'indiquer le nom des enfants dans les vêtements.

ARTICLE 9 CONTEXTE SANITAIRE ET SÉCURITAIRE

En fonction du contexte sanitaire et sécuritaire, des modifications peuvent être apportées à ce règlement afin de se conformer aux protocoles en vigueur. Les familles en seront alors informées par les services.

ARTICLE 12

PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies vous concernant ont un caractère obligatoire. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription aux services à l'enfance et à la facturation. Les destinataires de ces données sont la responsable des services à l'enfance et la comptable de la Mairie de Nozay – 11 rue Alexis Letourneau – 44170 NOZAY ainsi que le Service de Gestion Comptable - 1 rue de la Fraternité – 44390 NORT-SUR-ERDRE.

La durée de conservation des données est de 10 ans. Conformément à la loi informatique et liberté dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, merci de vous adresser à la Mairie de Nozay, référent RGPD, com@nozay44.fr.

Le Maire de Nozay,



Jean-Claude PROVOST

CONTACT

Restaurant scolaire de la Pierre Bleue – 11 route d'Abbaretz - 44170 NOZAY

Contact : Sandrine COURCOUL 06 59 31 90 22

services-scolaires@nozay44.fr

Portail famille : <https://cc-nozay.portailfamille.net/>